

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX****n°2026\_TX\_CCI\_0012****CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**Fourniture et remplacement de quatre vérins hydrauliques sur tour Piétons -  
Terminal ferries de Ouistreham**

**Identification de l'organisme qui passe le marché**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie  
Direction des Équipements Portuaires  
Bassin d'Hérouville  
978 RD 402  
14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

**Représentant du pouvoir adjudicateur**

Monsieur Manuel LE ROUX, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie  
par délibération en date du 30 novembre 2021.

**Objet de la consultation**

**Marché de fourniture et travaux pour le remplacement de quatre vérins hydrauliques d'élévation  
ainsi que l'adjonction d'une centrale de graissage automatique sur la tour piéton au Terminal ferries  
de Ouistreham.**

## Article 1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de décrire le contenu du marché. La Direction des Équipements Portuaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie gère plusieurs sites portuaires en concession. Parmi ceux-ci, le terminal transmanche de Ouistreham (14150) accueillant des rotations de trois ferrys par jours. Deux passerelles sont utilisées, une pour les véhicules et la seconde pour les passagers non véhiculés ; c'est sur cette passerelle nommée tour piétons que les travaux sont à réaliser.



Le poste T2, construit en 1992 peut accueillir des navires de 165 mètres de long et 26 mètres de large sur un front d'accostage de 217 mètres.

Depuis 1993, une passerelle piétons couverte et mobile sur rail qui permet le débarquement des passagers, quels que soient le temps, l'heure de la marée ou la position du navire par rapport au front d'accostage.

La tour piéton dispose d'une centrale hydraulique localisée sur un palier fixe et composée de :

Une centrale principale qui commande l'ensemble des quatre vérins d'élévation, le vérin d'élongation, le vérin d'inclinaison et un vérin d'orientation. Deux ensembles motopompes hydrauliques y sont installés afin de faire fonctionner l'équipement de façon pendulaire.

Le présent marché concerne le remplacement de quatre vérins d'élévation et également l'adjonction d'une centrale de graissage automatique distribuant la lubrification sur les demi-sphère d'oscillation des fûts de vérins.

## Article 2. Objet des prestations :

Les prestations requises concernent :

- ⇒ La fabrication à l'identique de quatre vérins neufs de diamètre de tige 90mm alésage 160mm et course de 7750mm avec revêtement finition tige céramique ;
- ⇒ Dépose des quatre vérins en place actuellement ;
- ⇒ Pose des quatre vérins neufs
- ⇒ L'adjonction d'une centrale de graissage automatique pour la lubrification de la liaison sphérique des quatre vérins ;
- ⇒ La mise au rebut de deux vérins d'élongation ;
- ⇒ La mise en stockage au Bassin d'Hérouville à la Direction des Equipements Portuaires de deux vérins d'élongation ;
- ⇒ La fourniture des plans, nomenclatures et documentations techniques en version papier et informatique ;
- ⇒ La fourniture d'un procès-verbal de réception des installations en statique et en charge, établi par un bureau de contrôle

Le titulaire devra impérativement se rapprocher d'un bureau de contrôle agréé (Apave, Dekra, Bureau Véritas ou équivalent) pour le contrôle en statique et dynamique de la tour piétons avant la remise en service de l'ouvrage. Les prestations sont à la charge du titulaire.

## Article 3. Planning contractuel

Un planning contractuel devra obligatoirement être établi par le candidat dans son offre afin de déterminer les durées d'immobilisation de la tour piétons. Toutes les opérations prévues au présent CCTP devront être planifiées (opération par opération). Des méthodologies de démontage et montage des vérins, du système de graissage les plus explicites possibles devront être également fournies.

Le planning contractuel fourni devra impérativement tenir compte des contraintes d'exploitation du site.

## Article 4. Détails des prestations

### 4.0 Fabrication de quatre vérins d'élongation en finition tige céramique

Le titulaire aura à sa charge la fabrication des vérins neufs à l'identique des vérins en place sur la tour piétons. Les tiges des vérins seront en finition céramique. Finition vérin peinture époxy couleur RAL5015.

Un PV de contrôle devra être rédigé pour chaque vérin précisant les épreuves au banc.

Chaque vérin sera numéroté de 1 à 4 sur le fût (couleur RAL 1018)

La durée de cette intervention ne fait pas partie de la durée de l'arrêt technique.

#### **4.1 Dépose et pose vérins d'élongation :**

Deux des quatre vérins d'élongation seront déposés et transportés dans les locaux du maître d'ouvrage à la Direction des Équipements Portuaires au Bassin d'Hérouville. Les deux autres seront mis au rebus et le titulaire se verra dans l'obligation de fournir un certificat de destruction. Le MO propose la mise à disposition de ses moyens de levage (grues LIEBHERR 1030 et LIEBHERR 1050) pour l'ensemble de l'opération de démontage/montage.

#### **4.2 Pose d'un système de graissage centralisé :**

Le vérin est articulé sur une demi-sphère sur la partie haute permettant une oscillation. Cet élément doit être protégé par une demi-sphère (coupole) afin de limiter les pénétrations d'eau dans l'articulation. Le système de graissage sera posé sur le palier proche de la centrale hydraulique (alimentation électrique). La lubrification se fera sur quatre points de la demi-sphère (0°-90°-180-270°).

#### **4.3 Contrôle en charge statique et dynamique de l'équipement :**

Le titulaire devra réaliser un rapport de contrôle suite au remplacement des vérins. Un procès-verbal sera établi par un bureau de contrôle agréé suite aux essais en charge statique et dynamique à la remise en route de la tour piéton.

#### **4.4 Documentations techniques :**

Le titulaire devra fournir l'ensemble des plans, nomenclatures et autres documentations relatifs au marché attribué. Une version papier et numérique seront exigées.

### **Article 5. Particularités**

L'intervention principale du présent marché (dépose et repose des vérins) nécessiteront une immobilisation de l'installation. A cette occasion la tour piéton du terminal ferries de Ouistreham sera mise en arrêt d'activité pour une durée maximale de sept jours ouvrables afin de permettre le travail du titulaire. Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur l'importance du respect de ces délais d'exécution, dans la mesure où ils ne pourront être ni aménagés, ni prolongés. Tout dépassement de

cette période entraînera l'application de pénalités de retard dans les conditions de l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens permettant de respecter strictement le délai maximum de sept jours et de parer les éventuels aléas (panne, etc...).

L'huile hydraulique en complément sera fournie par la CCI Caen Normandie. La collecte, l'évacuation et traitement des huiles usagers sont à la charge de l'entreprise.

## Article 8. Conformité aux normes

Les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et masses, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués devront être conformes et conformes aux normes homologuées ou réglementaires en vigueur au moment de la signature du marché.

Le titulaire restera entièrement responsable, à l'égard du maître d'ouvrage, de l'exécution de ces obligations. Il est réputé connaître les normes en vigueur et, en l'absence de celles-ci, devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage, ses propres albums et catalogues, ou à défaut ceux de ses fournisseurs.

## Article 9. Garantie

Les conditions de garantie des équipements installés et les traitements des tiges céramiques sont d'**un an** minimum, à compter de la date de réception totale. Le titulaire peut proposer un délai supérieur (indiqué à l'Acte d'Engagement).

Pendant le délai de garantie le titulaire du marché devra être en mesure d'intervenir obligatoirement dans un délai de **24 heures** en cas de panne sur l'installation.

**Attention** : Le délai de garantie débute à compter de la réception totale du marché pour l'ensemble.

## Article 10. Plan de prévention

Le titulaire s'engage à respecter le règlement du site Terminal ferries en sa possession :

L'article R4511-1 du nouveau Code du Travail stipule que lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou à moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concerné (le titulaire) doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.

Le décret 92-158 du 20 février 1992 et l'arrêté du 19 mars 1993 (alinéa 4), rendent obligatoire la mise en place d'un Plan de Prévention avant le début des travaux, signé par le titulaire et la CCI Caen Normandie.

Préalablement, une inspection commune des lieux de travail devra être réalisée par les représentants de l'entreprise extérieure et les représentants de la CCI Caen Normandie.

Cette inspection devra avoir lieu, ainsi que la signature du plan, au moins une semaine avant le début des travaux.

A cet effet, l'attestation d'information des salariés de l'entreprise et de ses sous-traitants sur le Plan de Prévention, devra être retournée à la CCICN, avant le début des travaux.

Conformément aux dispositions prévues aux articles R4511-1 à R.4532-59 du nouveau CODE DU TRAVAIL, le titulaire devra retourner à la CCI Caen Normandie, la fiche descriptive d'entreprise intervenant sur le site.

La participation du chef de chantier de chaque entreprise intervenante est obligatoire lors des inspections communes et des plans de prévention.

Toute modification de mode opératoire devra faire l'objet d'un point d'arrêt et d'un partage avec la CCI Caen Normandie.

Toute situation à risque ou de presque accident devra être signalée au chargé d'exploitation de la CCI Caen Normandie.

## Article 11. Exigences environnementales

### Environnement :

Il est demandé au titulaire d'être capable d'apporter la preuve que son personnel ou celui qui travaille pour son compte a la compétence d'assurer cette prestation dans la maîtrise du risque environnemental ; cette compétence peut être acquise par l'expérience, le compagnonnage, la formation, etc...

En conséquence, il est notamment rappelé au titulaire, qui le répercute à ses sous-traitants, que l'exécution du contrat doit satisfaire strictement à la réglementation applicable notamment pour les matériels de chantier et ceux installés de manière définitive sur le site, et ce dès la phase d'étude.

Mettre en œuvre les moyens de prévention des risques sur l'environnement.

En particulier, stocker sur rétention toutes les huiles, solvants et produits dangereux.

Prendre connaissance des situations d'urgence possibles sur le chantier et veiller à connaître les moyens de les gérer (matériels et communication).

En cas de pollution, incident, aléa, anomalie, mettre en œuvre les moyens de première intervention (fermeture vannes, absorbants, barrage flottant, pompage, etc...) et informer immédiatement l'équipe d'exploitation.

Le titulaire s'engage à prendre en compte les contraintes générales et locales, à analyser les risques environnementaux et mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour minimiser lors de ses

interventions les nuisances sonores, les rejets dans l'air, dans l'eau et dans le sol, notamment en stockant à l'abri et sur rétention toutes les huiles, solvants et produits dangereux notamment.

### **Nettoyage :**

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le chantier devra être maintenu propre, tous les matériels non utilisés, matériaux sans emploi, emballages, etc... devront être évacués hors du chantier.

Dans le cas contraire, le nettoyage peut, après mise en demeure par le maître d'ouvrage et à l'expiration d'un délai de huit (8) jours, être exécuté aux frais de l'entreprise défaillante.

Le titulaire est également tenu de nettoyer, immédiatement après le passage des engins, les voies publiques qui auront été salies par de la terre ou tout autre matériau.

### **Prescriptions relatives la gestion des déchets :**

Le dépôt des déchets sur le site est interdit, le titulaire procède à l'enlèvement des déchets et consommables produits par son activité dans le cadre des prestations.

Le titulaire est responsable de la gestion des déchets générés par son activité conformément à la réglementation et à la législation en vigueur.

Le titulaire s'engage à trier ses déchets et respecter les filières réglementaires décrites pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement (valorisation, enfouissement, etc..) et à fournir dans son rapport d'activité à la CCI Caen Normandie tous les documents associés (les agréments et autorisations des prestataires, les certificats d'aptitude professionnels et les copies des bons de suivi des déchets ou bons d'enlèvement des déchets preuves de leur élimination, etc...).

### **De façon générale il est rappelé au titulaire qu'il est interdit :**

- D'abandonner les déchets,
- De brûler les déchets,
- De rejeter dans le milieu naturel ou dans les canalisations de réseau d'assainissement des déchets,
- D'enfouir des déchets,
- De mélanger des déchets.

### **Prescriptions relatives aux produits chimiques :**

Le titulaire est responsable de la gestion des produits chimiques utilisés dans le cadre de sa prestation. Les produits chimiques utilisés seront dûment étiquetés conformément à la réglementation.

Toute évolution relative à l'un des produits (nature du produit, étiquetage, etc...) ainsi que toute évolution de la réglementation affectant l'une des substances utilisées par le titulaire, doit être portée à la connaissance la CCI Caen Normandie qui examinera les possibilités de poursuivre son utilisation.

Le titulaire doit également disposer des moyens de réaction nécessaires en cas d'incident tant sur la santé que sur l'environnement. En cas de pollution, incident, aléa, anomalie, le titulaire devra mettre en

œuvre les moyens de première intervention (absorbants, barrage flottant, pompage, etc...) et informer immédiatement l'équipe d'exploitation).

Le titulaire s'engage à :

- Ne pas utiliser de produits contenant de l'amiante ou CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction).
- Tenir à disposition de la CCI Caen Normandie les Fiches de Données Sécurité des produits utilisés lors de la prestation ;
- Privilégier l'utilisation des produits chimiques dans leur emballage d'origine ;
- Assurer l'étiquetage réglementaire pour les produits qui feraient l'objet de transvasements.